

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

École nationale de l'aviation civile

### Décision n° ENAC/DG 203 du 14 novembre 2011 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel et portant composition nominative du comité technique de proximité de l'École nationale de l'aviation civile

NOR : DEVA1131102S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc Houalla directeur de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le nombre de voix obtenues par les organisations syndicales lors des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en octobre 2011,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité technique de proximité placé auprès du directeur de l'École nationale de l'aviation civile est la suivante :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
CFDT	1	1
FO	5	5
SNCTA et SNPL France ALPA	1	1
UNSA	1	1
USAC/CGT	2	2

#### Article 2

Sont nommés membres du comité technique de proximité créé auprès du directeur de l'École nationale de l'aviation civile :

a) En qualité de représentants de l'administration

*Président*

M. Marc HOUALLA, directeur de l'ENAC, ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines :  
M. Gildas LE BRETON, secrétaire général de l'ENAC, ou son représentant.

b) En qualité de représentants du personnel

*En qualité de membres titulaires*

M. O'DONOGHUE Michael, CFDT.  
M. SALANOUBAT Jean-Pierre, FO.  
M. BOUILLOT Dominique, FO.  
M. COURRIER Jean-Marie, FO.  
M. PETEILH Nicolas, FO.  
M. MAZIN Jean-Christophe, FO.  
M. BRULE Bertrand, SNCTA et SNPL France ALPA.  
M. EBERHARDT Didier, UNSA.  
M. TREMOLIERES Philippe, USAC/CGT.  
M. BIENVENU Yves, USAC/CGT.

*En qualité de membres suppléants*

M. POLASTRON Jean-Luc, CFDT.  
M. PALOC Jean-Paul, FO.  
M. LE LAIT Michel, FO.  
M. MARIE Pascal, FO.  
M. GIL Jean-Louis, FO.  
M. BREFEL Marc, FO.  
Mme GOUESNOU Valérie, SNCTA et SNPL France ALPA.  
M. PONTREAU Olivier, UNSA.  
Mlle GIMENEZ Marie-Thérèse, USAC/CGT.  
M. CORTESE Didier, USAC/CGT.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 14 novembre 2011.

*Le directeur de l'École nationale  
de l'aviation civile,*  
M. HOUALLA